

**Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution
des tarifs gaziers en distribution publique au 1^{er} septembre 2005**

Conformément à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et à l'arrêté du 16 juin 2005 relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie le 20 juillet 2005 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les barèmes déposés par Gaz de Strasbourg et par Gaz de Barr pour l'évolution de leurs tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} septembre 2005. Ces barèmes figurent en annexe du présent avis.

1. Barèmes proposés par les opérateurs

Gaz de Strasbourg et Gaz de Barr proposent une hausse de la part énergie de leurs tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} septembre 2005 de 0,09 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

Les barèmes proposés par Gaz de Strasbourg et Gaz de Barr sont conformes à l'arrêté du 16 juin 2005 qui prévoit une hausse de 0,09 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

Les barèmes proposés par Gaz de Strasbourg et Gaz de Barr n'appellent pas d'objection de la part de la CRE.

Fait à Paris, le 27 juillet 2005

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA